

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1844.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant, au 31 décembre 1843, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1844, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842, seront perçus au profit de l'État.

La disposition de l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1835, n^o 859, est renouvelée pour l'exercice 1844, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnemens pour le service administratif de la poste aux lettres.

ART. 2.

A partir du 1^{er} janvier 1844, l'État reprend l'administration du canal de Mons à Condé ainsi que celle de la Trouille et de la Haine en abandonnant toute fois à la province, en 1844, le total du montant des droits de navigation après déduction de cinquante mille francs, somme présumée nécessaire à l'entretien et à l'administration du canal ;

En 1845, les neuf dixièmes.

En 1846, les huit dixièmes.

En 1847, les sept dixièmes.

En 1848, les six dixièmes.

En 1849, les cinq dixièmes.

En 1850, les quatre dixièmes.

En 1851, les trois dixièmes.

En 1852, les deux dixièmes.

En 1853, le dixième.

du montant des mêmes droits de navigation perçus dans l'année, chaque fois après la déduction de la somme de cinquante mille francs.

(2)

ART. 5.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1844, est évalué à la somme de cent et neuf millions cinq cent quatre-vingt un mille quatre-vingt-quatre francs (109,581,084 francs), et les recettes pour ordre à celle de treize millions quatre cent cinquante et un mille deux cent vingt-cinq francs (13,451,225 francs), le tout conformément au tableau ci-annexé.

ART. 4.

Pour faciliter le service du Trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du Trésor, jusqu'à concurrence de la somme de vingt et un millions cinq cent mille francs (21,500,000).

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 14 Décembre 1845.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.
HUVENERS.*

(3)

TABLEAU

DU

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1844.



ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATIONS DES PRODUITS.	
IMPOTS.		
<i>Foncier.</i>	Principal. 5 centimes additionnels ordinaires, dont deux pour non-valeurs. 10 centimes additionnels extraordinaires. 3 centimes id. supplémentaires sur le tout.	
	<i>Personnel.</i>	Principal. 10 centimes additionnels extraordinaires.
		<i>Patentes.</i>
<i>Redevances sur les mines.</i>	Principal. 10 centimes ordinaires pour non-valeurs.	
	5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception.	
	CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCI- SES, ETC.	<i>Douanes.</i>
Droits de sortie. (Id.).		
Droits de transit. (Id.).		
Droits de tonnage. (Id.).		
Timbres.		
Droits de consommation sur les boissons distillées.	Sel. (26 centimes additionnels).	
	Vins étrangers. (Id.).	
	Eaux-de-vie étrangères. (sans additionnels).	
	<i>Accises.</i>	Id. indigènes. (Id.).
		Bières et vinaigres. (26 centimes additionnels).
	Sucres.	
	Timbres.	sur les quittances.
		sur les permis de circulation.

MONTANT DES RECETTES.		TOTAL.	Observations.		
14,988,251	}	17,753,584			
749,413					
1,498,825					
517,095					
7,841,000	}	8,625,100			
784,100					
2,545,455	}	2,800,000			
254,545					
156,000	}	180,180			
15,600					
8,580					
10,500,000	}	11,407,000			
400,000					
20,000					
450,000					
37,000					
"		965,000			
4,000,000	}	20,833,000			
1,950,000					
250,000					
3,900,000					
6,300,000					
3,200,000					
1,225,000					
8,000					
A Reporter.				62,563,864	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		
	IMPOTS. (Suite.)		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCI- SES, ETC. (Suite).	<i>Garantie.</i> Droits de marque des matières d'or et d'argent. . . .		
	<i>Recettes diverses.</i> } Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers. Recettes extraordinaires et accidentelles. . . .		
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Droits additionnels et amen- des y relatives. . . .	Enregistrement. . . . (30 p. c. additionnels	
		Greffe. . . . (id.	
		Hypothèques. . . . (26 id.	
		Successions. . . . (30 id.	
		Timbre. . . . (sans additionnels	
	Recettes diverses.	Amendes.	
		Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pou décharge de responsabilité de remplacement. . . .	
		Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc	
		Produits des examens.	
		Id. des brevets d'invention.	
	Id. des diplômes des artistes vétérinaires. . . .		
TRAVAUX PUBLICS.	Domaines.	PÉAGES.	
		Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluses, ponts, navigation.	
		Produits de la Sambre canalisée.	
		Id. du canal de Charleroy.	
		Id. du canal de Mons à Condé dont l'administration est reprise à dater du 1 ^{er} janvier 1844.	
		Id. des droits de bacs et passages d'eau.	
		Id. des barrières sur les routes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	
		Postes.	Taxes des lettres et affranchissements.
			Port des journaux et imprimés.
			Droits de 5 p. c. sur les articles d'argent.
Remboursements d'offices étrangers.			
Service rural.			
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.		

MONTANT DES RECETTES.	TOTAL.	Observations.
Reporter. . fr. 62,563,864		
» 150,000		
150,000		
10,000	160,000	
11,000,000		
300,000		
2,000,000		
4,400,000	20,850,000	
3,000,000		84,027,864
150,000		
70,000		
150,000		
47,000	304,000	
35,000		
2,000		
800,000		
460,000		
1,350,000	4,760,000	
50,000		
100,000		
2,000,000		8,005,000
2,800,000		
115,000		
25,000		
75,000	3,245,000	
180,000		
50,000		
A reporter. . . . fr.	92,032,864	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Chemin de fer.</i> Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées Capitaux du fonds de l'industrie. Capitaux de créances ordinaires. Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves. Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire en suite de la loi du 28 décembre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840.
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Prix à provenir de la vente de petites parties de biens domaniaux. Prix des coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable. Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrrages de rentes; revenus des domaines du Département de la Guerre. Intérêt des créances du fond de l'industrie et de créances ordinaires. Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière. Restitutions volontaires. Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin Officiel</i> Produit divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets). Intérêts de 2,264 obligations de l'emprunt de 30,000,000 de francs à 4 p. c., acquises par le fonds d'amortissement de l'emprunt de 1840. Intérêts de 11,174 obligations de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudices aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse.
TRÉSOR PUBLIC.	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations. Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture. Produit des actes des commissariats maritimes. Produits de la fabrication de pièces de 1 et de 2 centimes. Produits du droit de pilotage et de fanal.

MONTANT DES RECETTES.	TOTAL.	Observations.
Report. . . .	92,032,864	
10,600,000		
375,000		
120,000		
50,000		
330,000		
650,000		
100,000	2,757,500	
680,000		
352,000	15,256,220	
45,000		
4,000		
500		
51,000		
50,000		
90,560		
446,960		
550,000	1,898,720	
60,000		
30,000		
300,000		
371,200		
A reporter. . . . fr.	107,289,084	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. Recouvrements de reliquats de comptes arrêtés par la Cour des Comptes. Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger.
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Avances faites par le Ministère des Finances. { Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière. Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs de bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois. Frais de perceptions faites pour le compte de tiers. Frais de perceptions faites pour le compte des provinces. Avances faites par le Ministère de la Justice. { Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc. Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc. Avances faites par le Ministère de l'Intérieur. { Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique.
TRÉSOR PUBLIC.	Pensions à payer par les élèves de l'école militaire. Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières. Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien. Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie. Recettes accidentelles. Versement des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches. Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1844. Chemin de fer Rhénan. — Intérêts exigibles en 1844.

MONTANT DES RECETTES.	TOTAL.	Observations.
Report. . . . fr.	107,289,084	
1,000 } 80,000 }	81,000	
50,000 } 25,000 }		
15,000 } 140,000 }		
4,000 } 10,000 }	431,000	
150,000 }	2,292,000	
15,000 }		
1,000 } 21,000 }		
1,165,000 }		
150,000 }		
15,000 } 150,000 }	1,780,000	
60,000 } 40,000 }		
200,000 }		
TOTAL. . . . fr.	109,581,084	

RECETTES POUR ORDRE.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.				
TRÉSOR PUBLIC.	1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor public de Belgique, par des comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de leurs redevabilités en matière de douanes, d'accises, etc.	1,000,000	1,892,000
	2	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	178,000	
	3	Commission de secours.	30,000	
	4	Masse d'habillement et d'équipement de la douane. .	212,000	
	5	Retenues pour la caisse de retraite, y compris les parts dans les amendes et confiscations et les contributions volontaires, pour admission de services étrangers.	472,000	
CHAPITRE II.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.	1	Réimpositions sur la contribution foncière.	725	9,192,225
	2	Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000	
	3	Expertise de la contribution personnelle.	30,000	
	4	Produit d'ouverture des entrepôts.	14,000	
	5	Recouvrement d'impôts en faveur des provinces. . .	6,734,000	
	6	Recettes en faveur des communes.	1,950,000	
	7	Taxe provinciale sur les chiens.	200,000	
	8	» sur le bétail.	125,000	
	9	4 et 5 p. c. au profit des villes de Liège et Verviers, pour pillages.	18,500	
A Reporter.				11,084,225

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		Report.	11,084,225
		CHAPITRE III.		
		FONDS DES TIERS.		
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	1	Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie.	100,000	2,367,000
	2	Amendes de consignations et autres recettes non assujéties aux frais de régie.	800,000	
	3	Recouvrement de revenus pour compte de provinces.	666,000	
		CONSIGNATIONS.		
	4	Consignations diverses (Loi du 26 nivose an XIII).	800,000	
	5	Consignations à titre de dépôt.	1,000	
		Total des Recettes pour ordre. fr.		13,451,225